

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/078

INTERDICTION DE CIRCULATION
CHEMIN PIETONNIER RUE DU GENERAL DE GAULLE
AUX ABORDS DE LA « MAISON BLANCHE »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2
Considérant l'état du bâtiment dit « Maison Blanche » propriété de l'EHPAD St-Hilaire, qui borde le chemin piétonnier reliant la rue du Général de Gaulle, en bas du pont de Watten, à la résidence Denvers,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique,
Vu l'urgence,

ARRÊTE

Art 1 : Le chemin piétonnier reliant la rue du Général de Gaulle à la résidence Denvers sera interdit à la circulation, sauf secours, à compter du 11 mars 2025, et ce pour une durée indéterminée.

Art 2 : L'accès à la résidence Denvers sera toujours possible pour les piétons par le cheminement donnant directement sur le trottoir du pont de Watten.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par les services techniques communaux de la signalisation.

Art 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

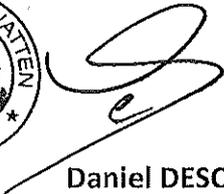
Art 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme Doutrelant, Directrice de l'Ehpad St-Hilaire
- M. le Sous-Préfet de Dunkerque
- La gendarmerie et le SDIS.

Fait à WATTEN, le 11 mars 2025
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,


Daniel DESCHODT.